

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 27 conseillers

Nombre d'absents : 2

Le quorum est atteint.

absent(s) :

M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

M. Lucas Adam est arrivé à 20h12. A été présent pour les points : « rapports de commissions », « plan partenarial de gestion de la demande d'information des demandeurs de logements locatifs sociaux / Mise en place du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de l'EMS », « information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire » et « communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ».

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Les délibérations prises lors de la séance du 29 septembre 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Concernant le point 18, Madame Françoise Boissière indique que sa demande n'était pas d'avoir le compte rendu de la commission chasse mais que celui-ci soit présenter en réunion du Conseil Municipal comme cela a été proposé par Madame le Maire à l'avant dernière séance.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission solidarités du 23 septembre 2021

Pas d'observations.

- Commission travaux du 12 octobre 2021

Pas d'observations.

- Commission culture et événementiel du 19 octobre 2021

Pas d'observations.

- Commission jeunesse du 20 octobre 2021

Pas d'observations.

- Commission urbanisme et logement du 21 octobre 2021

Monsieur Patrick Depyl relève une éventuelle faute de frappe dans le compte rendu concernant l'avant-projet de construction d'une pharmacie et sa prise de position. Il ne peut pas prendre position et non « ne veut pas prendre position ». En effet, il est difficile de prendre position sans plan de masse du projet projeté.

Monsieur Martial Schillinger relève que le rapport est complet mais que le sujet de la construction d'une pharmacie est complexe. Tout autant que l'organisation du carrefour à l'avant de la parcelle concernée. A son avis, cela nécessite plusieurs propositions de plan de masse avant de pouvoir prendre position.

Madame le Maire les rassure. Le projet sera présenté en commission avant toute décision.

Monsieur Lucas Adam arrive à 20h12.

- Commission conjointe environnement et forêt du 2 novembre 2021

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En date des 8 juin et 8 juillet 2020, le conseil municipal a constitué les commissions communales. Des modifications ont été apportées lors du conseil municipal du 13 mars 2021.

Des ajustements s'avèrent nécessaires suite à la démission d'une conseillère municipale et l'arrivée de son remplaçant.

Ainsi, les commissions suivantes sont modifiées, au regard des souhaits émis, et proposées à délibération :

- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert, Aline Jacquenet, Bruno Dinel, M. Nicolas Repp, Sébastien Heckel (suppléant), Lucas Adam (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission démocratie locale, 6 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Stéphanie Beinert, Erwann De Prat, Françoise Boissière, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), François Vix (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission économie, 7 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Aline Jacquenet, Laurent Neff, Christophe Adam, Bruno Dinel, Martial Schillinger, Roger Bode (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Patrick Depyl, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Stéphanie Beinert (suppléante), Bruno Dinel (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission jeunesse, 8 membres : Alain Herrmann, Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Fanny Monneaux, Christophe Adam, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Katia Bossuyt (suppléante), Stéphanie Beinert (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission mobilités, 7 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Bruno Dinel, Martial Schillinger, Christine Stroh (suppléante), Laurent Neff (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Wolff Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Françoise Boissière, Nicolas Repp, Bernard Weiblé (suppléant), Laurent Neff (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission travaux, 7 membres : Alain Herrmann, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alexandra Wagner (suppléante), Lucas Adam (suppléant), Bruno Dinel (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission vie associative, 10 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Stéphanie Beinert, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Roger Bode (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;

Le conseil municipal,

**Considérant les délibérations des 8 juin 2020, 8 juillet 2020 et 13 mars 2021,
après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, de modifier les commissions communales tels qu'indiqués ci-dessus.**

POINT N°5

**ANIMATION DE FIN D'ANNEE / MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET
FIXATION DES DROITS DE PLACE**

Pour marquer la période de l'Avent et les fêtes de fin année, la commune de La Wantzenau souhaite mettre en place des animations autour de la place de la mairie en particulier à l'occasion du lancement des illuminations et du marché de Noël.

Dans ce cadre, la commune propose de mettre à disposition des associations du village mais aussi des acteurs économiques de la commune des espaces de vente étant entendu que les articles et produits proposés à la vente devront être en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, jeux, décoration, idées de cadeaux...).

Avec l'ouverture, dans la limite des places disponibles, de ces animations aux différents acteurs économiques de notre commune (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs...), il convient de mettre en place un règlement du marché sur le même modèle que celui régissant le marché hebdomadaire. Il fixe notamment les modalités d'inscription et les tarifs du droit de place à 10€ par jour de présence (annexe 2). Il leur est également proposé de verser une contribution financière, de manière discrétionnaire à une association caritative de leur choix.

Les modalités de participation des associations à ces animations demeurent quant à elles inchangées. Elles continuent de bénéficier d'un emplacement gratuit, dans la limite des places disponibles, et s'engagent à reverser tout ou partie des bénéfices à une autre association ou organisme à caractère caritatif.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 alinéa 2 du code Général des Collectivités Territoriales « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place et l'organisation du marché de Noël et des animations de l'Avent selon les modalités présentées ci-avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 et suivants,

Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L.2224-18 du code précité,

Vu l'avis de la commission culture et évènementiel réunie le 19 octobre 2021,

Considérant la mise en place d'animations de l'Avent et d'un marché de Noël ouverts aux associations et aux acteurs économiques inscrits au registre du commerce et des sociétés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement pour l'ensemble de ces animations,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la mise en place et l'organisation du marché de Noël et des animations de l'Avent aux abords de la mairie,**
- **fixe à l'unanimité, le tarif de droit de place à 10€ par jour de présence pour les acteurs économiques,**
- **adopte à l'unanimité, le principe d'un emplacement à titre gratuit pour les associations,**
- **et prend connaissance du règlement destiné aux acteurs économiques et annexé à la présente délibération.**

POINT N°6

LOTISSEMENT TRISSERMATT / CONFIRMATION DE LA DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL, ORDONNANCEMENT DE SON ALIENATION ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées section 1 n° 40 et section 1 n° 64, l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux appartenant à la commune de La Wantzenau s'est déroulée pendant une période de 16 jours consécutifs du 26 août au 10 septembre 2021.

Deux couples sont venus rencontrer le commissaire enquêteur. Ceux-ci ont formulé leurs observations auxquelles il a été répondu.

Les différentes publicités ont été réalisées conformément à la législation et contrôlées par le commissaire enquêteur.

Celui-ci considère que l'ensemble de l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions, que les obligations de publicité ont été respectées, que le dossier mis à l'enquête est conforme aux exigences réglementaires.

Il constate que le conseil municipal a déjà émis un avis favorable à l'aliénation de ces chemins ruraux.

Après avoir constaté que le chemin public faisait l'objet d'une fréquentation résiduelle et était susceptible d'être le lieu d'accidents en raison de sa proximité avec la voie de chemin de fer, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de la commune de La Wantzenau pour aliéner les chemins ruraux cadastrés : section 1 n° 40 de 620m², section 1 n° 64 de 172m².

Le Conseil Municipal

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août au 10 septembre 2021 ;

Considérant que les parcelles constitutives du chemin rural sont nécessaires à la réalisation du lotissement autorisé par le permis d'aménager délivré le 22 septembre 2020 à la Sàrl TOPAZE PROMOTION et à la Sàrl TRISSERMATT ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de la désaffectation du chemin rural qui n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que le commissaire enquêteur a confirmé l'absence d'usage du chemin par le public estimé que ledit chemin présentait un caractère accidentogène du fait de la proximité de la voie de chemin de fer ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant l'absence de demande par les personnes intéressées groupées en association syndicale autorisée, dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 47 520 euros ;

Considérant la liste des propriétaires riverains des parcelles ci-après, qui devront être mis en demeure d'acquiescer les parcelles :

- Pour la parcelle cadastrée section 1 n° 40 : SNCF, CS20012, 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint Denis ;
- Pour la parcelle cadastrée section 1 n° 64 : Monsieur Brice Battistini, 18 rue des Roses à La Wantzenau.

Après en avoir délibéré,

➤ confirme à l'unanimité, la désaffectation du chemin rural composé des parcelles suivantes :

Parcelle	Désignation	Propriétaire	Surfaces en m ²
Section 1 n° 40	Chemin rural	Commune	620
Section 1 n° 64	Chemin rural		172
		Surface en m ²	792

- **ordonne à l'unanimité, l'aliénation des chemins ruraux conformément à la procédure prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;**
- **décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente du mètre carré à 45,196 euros par mètre carré, soit un prix total de 35 795 euros ;**
- **arrête la liste des propriétaires riverains devant être mis en demeure d'acquérir les terrains ci-après :**
 - **Pour la parcelle cadastrée section 1 n° 40 : SNCF, CS20012, 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint Denis ;**
 - **Pour la parcelle cadastrée section 1 n° 64 : Monsieur Brice Battistini, 18 rue des Roses à La Wantzenau.**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°7

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier informe Madame le Maire de l'impossibilité de recouvrer une facture concernant les droits de place de messti pour un montant de 40 €.

En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur du titre n°312/2017.

De plus, 5 titres concernant le fermage 2020 pour un montant cumulé de 13.92 € restent à recouvrer. En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces 5 titres (n°734/2020, 739/2020, 758/2020, 774/2020, et 788/2020).

De même, il reste un impayé pour un montant de 0.60 €, le montant étant inférieur au seuil de poursuite, il est aussi demandé l'admission en non-valeur pour le titre n°67/2021.

Enfin, il reste un solde sur une facture de location du local C de l'espace Jean-Claude Klein, de 2019, restant à recouvrer pour un montant de 35.71 €. Le trésorier demande l'admission en non-valeur de ce titre n° 77/2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 90.23 € :**
 - **pour l'année 2017 : T312 pour 40.00 € ;**
 - **pour l'année 2019 : T77 pour 35.71 € ;**
 - **pour l'année 2020 : T734 pour 1.42 €, T739 pour 4.39 €, T758 pour 3.87 €, T774 pour 2.70 €, T788 pour 1.54 € ;**
 - **pour l'année 2021 : T67 pour 0.60 €.**

POINT N°8

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PENALITES DE RETARD DE LA TAXE D'URBANISME

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 4 octobre dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard de 1107 €, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de la taxe d'urbanisme liée à un permis de construire datant de 2012.

La délibération qui serait prise n'a pas d'impact budgétaire sur les finances de la commune. Aussi, Madame le Maire propose de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 21 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 1107 € correspondant à une majoration et à des pénalités de retard sur le paiement d'une taxe d'urbanisme,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.**

POINT N°9

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU 4L TROPHY

La commune a été destinataire d'une demande de subvention dans le cadre de la participation d'étudiants au rallye « 4L Trophy » 2022 au Maroc.

Il s'agit d'une course d'orientation à travers le désert dont le but est d'apporter des fournitures scolaires et du matériel sportif à des écoles marocaines.

Les demandeurs sont deux étudiants de l'école nationale d'ingénieurs de Metz, dont un est originaire de la commune et qui ont formé une association dénommée « Graouspeed ».

Il est proposé d'attribuer une aide de 250 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission culture et événementiel du 19 octobre 2021,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 250 euros, dans le cadre de la participation au rallye étudiant « 4L Trophy 2022 » au Maroc, à l'association « Graouspeed ».**

POINT N°10

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Dans le cadre des activités théâtre destinées aux jeunes de 10 à 15 ans, instaurées depuis 2017, il est proposé de verser une subvention annuelle à l'association « Les Fous To Art » pour la réalisation desdits ateliers.

L'organisation des ateliers de théâtre pour l'année scolaire 2021-2022 est à nouveau prévue pour deux groupes distincts de jeunes, à raison d'une séance de deux heures par semaine et par atelier (de la mi-septembre à la fin juin, hors vacances scolaires). Deux ateliers sont ainsi susceptibles d'être instaurés. Le premier se déroulera le lundi, le second le mercredi. Tous les deux pourraient aboutir, si la situation sanitaire le permet, à une représentation théâtrale finale commune au Fil d'Eau, vers la mi-juin 2022.

La tenue de chaque atelier sera soumise à un nombre minimum de jeunes inscrits, fixé à dix.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à la prestation de son intervenante, le Conseil Municipal est appelé à voter l'octroi d'une subvention annuelle maximale, fixée à 3 000 € (pour l'année scolaire 2021-2022), tous frais compris (heures de filage-répétition, répétition générale, représentation finale).

Le versement de la subvention sera fait par 3 acomptes trimestriels de 750 € chacun, suivi du solde de 750 € après la représentation finale.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

Une convention est conclue entre la commune et l'association pour formaliser les règles du partenariat établi.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2021-2022. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale ;**

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang pour l'année scolaire 2021-2022, ces sommes seront divisées par deux.

POINT N°11

TARIFICATION D'UNE MANIFESTATION DE LA SAISON CULTURELLE JANVIER / JUIN 2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le tarif des billets d'entrée au spectacle proposé pour la saison culturelle allant de janvier à juin 2022.

La tarification proposée a pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la redevance SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir les cinq catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : personnes de moins de 18 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. tarif unique ;
5. Invitations.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 19 octobre 2021,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie du spectacle comme indiqué sur le tableau ci-dessous :**

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €

Invitations	0 €
--------------------	------------

POINT N°12

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT NEUFELDGRUND

Le groupement forestier du Sehnert met en vente une parcelle au lieu-dit Neufeldgrund, d'une superficie de 62.38 ares, cadastrée section 20, parcelle 130.

Le prix est fixé à 70 € / l'are, soit un montant total de 4 366.60 €.

S'agissant d'une parcelle située en face de l'actuel terrain de pétanque et proposant un intérêt évident de maîtrise foncière pour la commune, cette dernière souhaite l'acquérir.

Les membres de la commission environnement et forêt réunis le 2 novembre 2021 ont émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

**Vu l'avis émis par la commission environnement et forêt du 2 novembre 2021,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n° 130 section 20 d'une contenance totale de 62.38 ares pour un montant de 4366.60 € ainsi que les frais afférents,**
- **et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°13

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes* ».

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2^e al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67).

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (annexe n°3).

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires :

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).

Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé ».

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un accueil dit « renforcé et d'enregistrement ».

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.**

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lancera le Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Madame Françoise Boissière relève que ce service est déjà assuré par la commune. Elle demande si la commune pourra avoir accès aux dossiers des demandeurs.

Madame Christine Stroh indique que la consultation sera possible mais que l'accès sera limité à certains éléments du dossier.

Madame Françoise Boissière demande si l'accès au dossier complet est en rapport avec la façon dont est labellisée la commune.

Madame Pia Kieffer indique que la commune aura accès à la fiche de synthèse qui récapitule les informations de base. Deux référents ont été désignés : un élu et un agent. Un second agent a été désigné pour l'accès au dossier social dans le but d'informer les demandeurs.

Monsieur Martial Schillinger indique que c'est un sujet déjà évoqué dans le passé. Il relève, dans le document transmis, que des réunions de travail doivent encore avoir lieu notamment sur la grille de positionnement des dossiers. Qu'en est-il de cette grille ? A-t-elle évolué ?

Madame le Maire explique qu'un travail a été entrepris avec la Vice-Présidente de l'Eurométropole en charge de ce domaine. La date d'enregistrement du dossier de demande reste un des critères prioritaires.

Madame le Maire explique que depuis son arrivée deux logements sont restés vacants durant des mois et cela alors que des dossiers ont été proposés. Ce type de situation n'est pas satisfaisant vis-à-vis de certains bailleurs.

Monsieur Martial Schillinger demande s'il est possible d'avoir des informations sur les critères d'attribution lors d'un prochain conseil municipal. Il souhaite une présentation du process.

Madame le Maire indique que cela peut être proposé lors d'une commission solidarités avec éventuellement l'intervention de l'EMS.

En outre, elle informe qu'une rencontre, avec le bailleur social du Trissermatt, aura lieu lundi 15 novembre 2021.

La notion de territoire revient souvent dans les discussions. Dans un souci de stabilité, il y a peu de mouvement à La Wantzenau.

Monsieur Patrick Depyl formule plusieurs remarques. Tout d'abord, il est étonné que l'on demande au conseil de travailler sur le sujet. C'est un mécanisme démarré en 2016 et qui s'arrête en 2022. Ne serait-ce pas plutôt le moment de revoir les termes de la convention ?

Par ailleurs, certaines communes dont les plus carencées ont demandé à être en appui auprès des bailleurs dans le cadre de l'obligation faite aux communes carencées d'accueillir en priorité des personnes dont les immeubles sont en reconstruction. Par exemple Bischheim. Est-ce que la commune de La Wantzenau s'est positionnée pour accueillir des personnes dans cette situation ?

Madame le Maire demande l'intérêt de faire acte de candidature alors que la commune n'a pas de logements aidés disponibles. Vous évoquiez Bischheim. Cette commune a toujours 1% de logements vacants.

Monsieur Patrick Depyl demande où en est la commune concernant le contrat triennal.

Madame le Maire propose d'en débattre en réunion plénière au mois de janvier. Dans tous les cas, nous ne serons pas dans la stratégie de boucler 400 logements comme la précédente mandature.

Le Conseil Municipal,

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'engagement de la commune de La Wantzenau au sein du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) et la labellisation de son lieu d'accueil, la mairie, en niveau 1 : Point Info.**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de l'Eurométropole de Strasbourg.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°14

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après inscription sur une liste d'aptitude est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit satisfaire à des critères dont notamment l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire informe qu'un agent, actuellement titulaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit le 12 octobre 2021 sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne, après avis favorable du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'agent retenu exerce déjà des fonctions administratives en adéquation avec les missions qui peuvent être confiées aux rédacteurs territoriaux.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit soit être existant et vacant, soit être créé par le Conseil Municipal. Etant donné l'absence de vacance de poste de rédacteur territorial, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer ledit poste, à temps complet, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur territorial, titulaire (catégorie B) à temps complet.**

POINT N°15

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après inscription sur une liste d'aptitude est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit satisfaire à des critères dont notamment l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire informe qu'un agent, actuellement titulaire du cadre d'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, a été inscrit le 12 octobre 2021 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, suite à avis favorable du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'agent assure des fonctions parfaitement en adéquation avec le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, un poste doit soit être existant et vacant, soit être créé par le conseil municipal.

Eu égard à l'absence de poste vacant, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent de maîtrise territorial, titulaire (catégorie C) à temps complet.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°16

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

La certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions : économiques, environnementales et sociales.

Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Les exigences de gestion de PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par :

- la récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau,
- la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Une forêt certifiée PEFC assure à tous ses usagers des services de qualité dans l'équilibre de ses fonctions. On peut dire que PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

L'adhésion à PEFC est un geste fort qui traduit la responsabilisation de la commune et la mise en avant de son engagement environnemental en faveur du développement durable. Une commune adhérente à PEFC privilégie des prestataires qui contribuent eux aussi à la qualité de la gestion forestière et en respectent toutes les exigences en termes de :

- formation professionnelle,
- qualité du travail,
- protection de l'environnement.

L'ONF accompagne la commune dans le respect de ses engagements.

La commune certifiée PEFC bénéficie d'une reconnaissance environnementale et sociale grâce à une forêt accueillante et équilibrée.

Une commune forestière adhérente à PEFC bénéficie d'une valorisation économique des bois de sa forêt et d'une image citoyenne.

La forêt communale possède une superficie de 330 hectares.

Le montant de la cotisation est de :

- 0.65 € par hectare et pour 5 ans,
 - 20 € de frais de dossier,
- soit un coût sur 5 ans de 234,50 €.

En 2016, la commune de La Wantzenau a renouvelé son adhésion à cette certification pour une durée de 5 ans. Le contrat arrivant à échéance en 2021, il est proposé au conseil municipal de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

considérant l'avis favorable de la commission environnement et forêt du 2 novembre 2021, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Wantzenau à la certification PEFC Alsace, pour sa forêt communale et pour une durée de 5 ans, à compter de 2021,**
- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°17

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du Maire, prise le 5 octobre 2021, approuvant un avenant au marché relatif au réaménagement complet du parking des écoles Jules Verne et de l'accès au complexe sportif de La Wantzenau, avec la société Pontiggia, sise à Hoerdt, pour un montant de 48 861.10 € HT.

Madame le Maire présente le détail de l'avenant relatif au réaménagement du parking du groupe scolaire :

- *Elargissement de la voie de sortie des véhicules, passant ainsi de 5 à 6 mètres,*
- *Création d'un espace vert en limite des places de parking pour sécuriser davantage la piste cyclable,*
- *Remplacement du portail coulissant, de la clôture à barraudage et ses soubassements par la mise en place d'un portail 2 vantaux, d'un portillon et d'une clôture en lien avec celle existante. Ce changement permettant une meilleure fluidité d'accès au groupe scolaire pour les piétons et pour les cyclistes.*
- *Remplacement de la clôture grillagée devant les vitrages de l'école maternelle par la mise en place des bacs en bois avec arrosage automatique, drainage et raccordement sur conduite existante et la fourniture et plantation de végétaux*
- *Mise en place d'arceaux vélos dans l'enceinte de l'école élémentaire ainsi qu'un abri vélos*
- *Installation de potelets à certains endroits stratégiques de la piste cyclable pour éviter la circulation de véhicules sur cette piste et pose de butées de parking dans le but de sécuriser les cheminements des enfants situés entre les allées de stationnement*
- *Déplacement de deux mâts.*

Ces adaptations et modifications entraînent une plus-value de 48 861.10 € HT, soit une incidence financière de 10.60 % par rapport au montant du marché notifié.

Monsieur Nicolas Repp a deux remarques à formuler. Tout d'abord, les butées sont bien positionnées et sont utiles pour le cheminement des piétons. Puis, souhaite savoir pour quelles raisons cette augmentation de 10 % n'est pas discutée en commission ou en réunion plénière. De plus, il souhaite savoir comment les décisions de modifications et d'adaptations ont été prises. Enfin, la végétalisation s'arrêtera-t-elle aux bacs ou y en aura-t-il d'autres ?

Madame le Maire rappelle tout d'abord qu'il y a un maître d'œuvre sur cette opération. Les adaptations font suite aux discussions menées avec les utilisateurs et aux présences les matins qui ont permis d'appréhender certaines problématiques. Cela a été le cas pour les butées, nous nous sommes aperçus du manque de place pour la circulation piétonne une fois les véhicules garés. En observant le comportement des usagers, des adaptations sont apparues nécessaires.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise a réalisé les travaux dans les délais contraints fixés.

Des améliorations ont aussi été apportées au niveau des arceaux vélos.

Concernant la végétalisation, de grands sujets d'arbres sont prévus ainsi que des plantes plus basses et des plantes couvre-sols.

L'abri-parents va arriver en décembre. Il y a beaucoup de tensions sur les matériaux actuellement.

Madame le Maire rappelle que l'avenant a été discuté lors de la dernière commission travaux et qu'elle regrette l'absence de Monsieur Repp.

Monsieur Patrick Depyl pensait que cet avenant devait passer en commission d'appel d'offres.

Madame le Maire indique qu'il est simplement fait application de la réglementation en vigueur, notamment celle du code de la commande publique et qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Elle signale qu'il convient de participer aux commissions. Cela y a été évoqué.

Monsieur Martial Schillinger signale que la commune est à la tolérance du marché en terme de pourcentage de modifications.

Sur la végétalisation. Aujourd'hui nous « ouvrons » le bâtiment tandis que post attentats la demande formulée la mise en place de portails et de murs partout.

Vous évoquez de grands sujets d'arbres : cela est très cher. Quels âges ont les sujets et quelle est l'enveloppe ?

Madame le Maire rappelle que la conception initiale n'apportait aucune protection côté parking. Il a fallu installer des plots béton pour sécuriser les salles de classes de l'entité maternelle.

Sur le choix entre clôture ou bacs en bois le long du vitrage. Les bacs en bois sont des éléments de sécurité mais aussi d'intimité par rapport aux parents. Ils pourront être agrémenter par des plantes de type fraisier. Le renforcement de la sécurité passe également par la mise en place d'une glissière métallique recouverte de bois.

Sur la végétalisation : il y aura des sujets hauts et de la végétation basse. Les arbres constitueront de l'ombre. A certains endroits stratégiques du parking et autour de l'abri parents, les plantations seront basses pour une question de sécurité. Ce parking était nécessaire, il était largement insuffisant malgré l'utilisation du forum de l'espace Jean-Claude Klein. Il répond à un besoin et à une fluidité nécessaire.

Madame le Maire rappelle aussi la mise en œuvre de pavés drainants pour les infiltrations.

Monsieur Martial Schillinger souhaite connaître l'enveloppe consacrée aux arbres et plantations.

Madame le Maire l'invite à prendre contact directement avec les services pour recevoir les informations demandées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Point d'information sur la position tenue par Madame le Maire concernant la Zone à Faibles Emissions.
Madame le Maire indique que la délibération proposée par l'Eurométropole de Strasbourg allait au-delà de la loi (crit'air) et qu'il n'y avait pas de volonté de revoir le périmètre.*

Elle informe qu'elle a voté contre quant bien même cela n'a pas d'impact sur la décision. Elle relève qu'il y a eu une grande unanimité des communes de seconde couronne.

Les maires de ces communes ont désormais trois mois pour travailler sur le sujet : couture de notre territoire.

S'agissant du transfert du pouvoir de police à l'Eurométropole, Madame le Maire s'interroge. Sont-ils en capacité de faire des contrôles sur toutes les communes ? comment va se comporter le marché du travail ? aucun parking et autres aménagements ne sont prévus.

Maintenant, nous avons un an de préparation pour accueillir les inconvénients.

- Une proposition, largement débattue, a été faite en commission environnement et forêt de réduire de 15 % le montant des loyers. Madame le Maire rappelle que si un effort n'est pas fait, l'on risque de se retrouver avec des lots infructueux lors du renouvellement des baux de chasse. De plus, la présence de chasseurs est importante pour la destruction de certains gibiers qui font des dégâts sur les cultures.

Monsieur Patrick Depyl demande pour quelle raison ce point n'est pas inscrit en délibération du conseil étant donné qu'il impacte le budget de la commune.

Madame le Maire rappelle le débat et les échanges en commission. Il n'est pas possible de voter cette réduction en conseil étant donné les délégations accordées à Madame le Maire. Les débats ont lieu en commission et vous vous n'y dites rien.

Madame Françoise Boissière indique que les commissions n'ont pas vocation à décider.

Madame Katia Bossuyt rappelle qu'en juin 2020, le conseil municipal a donné un certain nombre de délégations à Madame le Maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le vote s'est fait à l'unanimité. Dans la liste de ces délégations figure l'alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Aussi, par cette délégation, Madame le Maire peut prendre cette décision.

Pour Monsieur Patrick Depyl, une commission émet un avis pour que le conseil municipal délibère.

Madame Katia Bossuyt explique qu'une commission est un lieu de débats et tous les débats en commission ne donnent pas lieu à délibération. Madame le Maire prend des décisions dans le cadre de cette délégation sauf si on la lui retire ce qui n'est pas le cas ce soir.

- Madame le Maire informe du transfert de locaux des permanences, tenues les mercredis, par l'assistante sociale. Ainsi elle recevra les usagers en mairie dès les prochaines semaines. Cette demande de transfert émane de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une question de sécurité de l'agent.
- Le jury de concours devant examiner les projets du « cœur de village » aura lieu le 2 décembre 2021. La convocation parviendra sous peu aux membres du jury.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15 décembre 2021.
- Madame le Maire indique les prochaines échéances en terme de festivités et revient sur celles qui ont eu lieu récemment :
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Foudil : 13 et 14 novembre avec la participation des jeunes
 - Inauguration de la Borne de Koufra : 23 novembre
 - Fête des aînés le 27 novembre. Des adaptations seront mises en œuvre par rapport aux règles sanitaires
 - Concert caritatif du 19 décembre organisé par le conseil des jeunes. Madame Alexandra Wagner indique la présence du groupe « no limit orchestra » et de l'école de musique. Le but de ce concert est de faire découvrir la musique classique aux jeunes. L'objectif est de responsabiliser les jeunes à travers un projet caritatif.
- Monsieur Martial Schillinger souhaite revenir sur le retour du port du masque à l'école avec les difficultés que cela engendre pour les enfants de le porter toute la journée. Il demande s'il peut être possible d'accompagner différemment les enfants au niveau du périscolaire et qu'en tant que municipalité, si nous avons des leviers pour aider les enfants.

De plus, il souhaite connaître les adaptations évoquées plus haut pour la fête des aînés.

Madame le Maire répond que les espaces extérieurs sont favorisés par le périscolaire. Le gestionnaire est conscient et favorise les activités extérieures.

La commune a peu de pouvoir pour aller à l'encontre du port du masque.

S'agissant des aînés, les mesures prises concernent la distanciation. Néanmoins, cela va être compliqué car il s'agit d'un lieu d'échanges et de convivialité. Un taquet de 150 personnes a été fixé permettant cette distanciation. Les inscriptions à la fête sont moins nombreuses cette année, les administrés ont plébiscité le petit paquet de Noël. Aussi, la ventilation sera plus conséquente avec l'ouverture des fenêtres plus souvent.

- *La troisième dose de vaccination est possible chez le médecin traitant et à la pharmacie. Pour les personnes se déplaçant difficilement, elles sont invitées à contacter la mairie pour organiser cela.*
- *Ill Arena a rencontré un grand succès. Cela a été une première à La Wantzenau. Madame le Maire relève le niveau élevé des joueurs. Cette manifestation a permis de rassembler toutes les générations. L'objectif de l'année prochaine est de jouer à grande échelle en intégrant des joueurs allemands.*
- *La Fête des oies a été une réussite. Les conteuses ont rencontré un beau succès.*
- *Le salon de la photo : madame le Maire remercie les organisateurs. Elle relève une belle ambition et les moyens en lien avec cette ambition. Elle se réjouit pour les prochaines éditions.*
- *Village de Noël : 4 et 5 décembre 2021 autour de la mairie. Il sera piloté par Monsieur Alain Herrmann. L'affiche est en cours d'élaboration.*
- *Monsieur Bruno Dinel a deux remarques. La première concerne 4 commerçants de La Wantzenau qui ont été mis à l'honneur, dont lui-même. Les premières parutions du Wantz'oom intégraient des articles sur les commerçants locaux. Il signale qu'un petit article sur ces 4 commerçants ne coûte rien. Madame Balzer a reçu la légion d'honneur. Quant à M. Dinel, il a fait l'ouverture du journal de 13 heures sur TF1. Il est aussi Ambassadeur de la baguette française dans le monde. Il demande si Madame le Maire va remettre les commerçants à l'honneur dans le Wantz'oom. La seconde remarque concerne l'affrètement du courrier. Madame le Maire signale que, chaque année, un fascicule sur le recensement des commerçants et des restaurateurs est édité. Elle indique être au courant pour Madame Balzer. De même, elle a été invitée à l'inauguration du Forchettone, entre autres. Les commerçants feront l'objet d'une mise en lumière sur l'économie marquant ainsi la sortie de la crise sanitaire. Monsieur Bruno Dinel aura ainsi l'occasion de raconter ses aventures. La commune n'est pas aveugle. Elle a un tissu économique dynamique et de reconquête. Madame le Maire demande qu'elle est la question sur la poste. Monsieur Bruno Dinel explique qu'il n'est pas normal d'être en rupture de timbres et de ne pas pouvoir déposer des colis. Il rappelle qu'il s'était positionné pour reprendre ce service mais n'a pas été lauréat. Madame le Maire souligne qu'elle n'a pas de compétence en matière de timbres mais qu'en tant qu'ancienne chef d'entreprise, il est possible d'imprimer directement des timbres via internet. Etant client de la poste, madame le Maire invite Monsieur Dinel à prendre contact directement avec la responsable pour connaître les raisons de la rupture de stock de timbres. Monsieur Laurent Neff indique que ce n'est pas du fait de la librairie d'être en rupture de stock. C'est plutôt un problème de fournisseur.*

Clôture de la séance à 21 h 20.